ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Secteur Peines privatives de liberté, Mesures et Probation (PMP)
Abteilung Freiheitsstrafen, Massnahmen und Bewährungshilfe (FMB)

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Réf : XO / EJ
Courriel : sespp@fr.ch

Autorisation de congé

—

Nom : LECCA **Prénom : Denis**

Date de naissance : 25 octobre 1966 **Origine : Suisse**

—

Vu :

L'art. 84 al. 6 du Code pénal suisse.
Le Règlement du 27 mars 2025 concernant les sorties de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures.
L'art. 7 al. 1 et 2 de la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg ainsi que l'art. 2 lit. i de l'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
L'ordonnance de placement à l'EPSM La Sylvabelle du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) du 1er octobre 2024.
Le préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (cité : CLCED) du 1er décembre 2025.
Le plan d'exécution de la sanction (cité : PES) validé le 18 décembre 2025.
La décision du SESPP du 29 juillet 2026.
La demande de congé de Denis LECCA du 16 novembre 2026.
Le préavis de l'EPSM La Sylvabelle du 16 novembre 2026.
Le préavis thérapeutique du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (cité : SMPP) du 16 novembre 2026.

Considérant que :

> Denis LECCA se trouve en exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP à l'EPSM La Sylvabelle, depuis le 7 octobre 2024.
> Selon le Règlement concernant les sorties du 27 mars 2025, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. L'intéressé a atteint les deux mois de placement à l'EPSM la Sylvabelle en date du 7 décembre 2024.
> Lors de sa séance du 1er décembre 2025, la CLCED a préavisé favorablement les allègements prévus dans le PES, à savoir notamment la phase 2 qui consiste à l'octroi de congés de 4 heures

—

par mois pour faire des achats ou toute autre activité préalablement définie dans un périmètre allant jusqu'à Yverdon-les-Bains, en transports publics, avec une augmentation du temps et/ou de la fréquence en fonction de l'évolution de la situation.

> La décision du SESPP du 29 juillet 2026 autorisant Denis LECCA à bénéficier d'un congé de 4 heures par mois dans un périmètre s'étendant jusqu'à Yverdon-les-Bains, pour une durée de 3 mois.

> Par courrier du 5 mai 2026, il demande à bénéficier d'un congé de 4 heures le 18 novembre 2026 afin de faire des achats seul à Grandson.

> Par courriel du 16 novembre 2026, l'EPSM La Sylvabelle a préavisé favorablement à ladite sortie. L'établissement a également précisé que l'intéressé utiliserait les transports en commun pour se rendre à Grandson.

> Par courriel du 16 novembre 2026, le SMPP a indiqué ne pas avoir de contre-indications quant à l'octroi du congé susmentionné. Il recommande à cet effet que Denis LECCA demeure adéquat dans les relations sociales, qu'il soit joignable sur son téléphone portable et qu'il y ait un temps de reprise concernant son congé avec l'équipe de l'ESPM La Sylvabelle.

Eu égard aux éléments qui précèdent, en particulier aux préavis favorables de l'EPSM La Sylvabelle et du SMPP, ainsi que du bon déroulement des congés dont bénéficie Denis LECCA depuis le 29 juillet 2026, sa demande est admise. Il est toutefois rappelé à l'intéressé qu'il est tenu de respecter scrupuleusement le programme de sorties établi en collaboration avec l'EPSM La Sylvabelle, ainsi que l'ensemble des conditions fixées ci-dessous. Denis LECCA est rendu attentif au fait que le maintien de cette mesure demeure étroitement lié au respect du cadre thérapeutique et institutionnel. Tout manquement aux conditions imposées pourra entraîner une restriction, une suspension, voire une suppression des sorties autorisées.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Congé : ☒ **accordé** ☐ **refusé**

Premier congé :

Motif :	Faire des achats à Grandson.
Date et horaire :	Mercredi 18 novembre 2026, horaires à définir avec l'institution.
Durée maximale :	4 heures.
Localité :	Grandson.
Moyen de transport :	Transports publics.

Règles de conduite :

☒ Abstinence totale à l'alcool ainsi qu'aux produits stupéfiants (y compris le cannabis CBD ≤ 1% THC).
☒ Interdiction d'entrer en contact avec les victimes.
☒ Prévenir l'EPSM La Sylvabelle de tout événement imprévu ou difficulté rencontrée durant la sortie.
☒ Être atteignable en tout temps durant la sortie.
☒ Maintenir un comportement correct.

☒ Se conformer strictement aux horaires et au programme établi avec les intervenants de l'EPSM La Sylvabelle.
☒ Interdiction de quitter le territoire suisse.

Contrôles à effectuer par l'établissement :

☒ Contrôle d'abstinence à l'alcool ainsi qu'aux produits stupéfiants après la sortie.
☒ Entretien avec l'intéressé pour discuter du déroulement de la sortie.
☒ En cas de doute sur la stabilité de l'état psychique de Denis LECCA, la sortie est annulée.
☒ La sortie est autorisée pour autant que le comportement de Denis LECCA demeure correct et stable.

Informations importantes :

Lors de votre sortie, il est obligatoire que vous gardiez cette décision sur vous.

La Direction de l'établissement peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire. Elle en informe l'autorité compétente.

La Direction de l'établissement devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de sortie, etc.).

Granges-Paccot, le 17 novembre 2026

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

p.o.

E. Jeckelmann
Agente PMP - Criminologue

Voie de recours
—
La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification (par courriel)
—
A Denis LECCA, par l'intermédiaire de la Etabl. Medico-Social Sylvabelle, **avec accusé de notification**.

Communications (par courriel)
—
A l'EPSM La Sylvabelle.
Au SMPP.